

FIRST UNITED NATIONS CONGRESS ON THE PREVENTION
OF CRIME AND THE TREATMENT OF OFFENDERS
GENEVA 1955

PERSONNEL

SELECTION AND TRAINING OF PERSONNEL
FOR ADULT CORRECTIONAL INSTITUTIONS
IN THE STATE OF CALIFORNIA (U.S.A.)

by Richard A. McGee,
Director, Department of Corrections
of the State of California, Sacramento, California

Un résumé en français de l'article est joint en annexe.
A French summary of article is attached.



UNITED NATIONS

RESUME

L'administration du système correctionnel de l'Etat de Californie est réglée par la Loi sur l'organisation des prisons de 1944, qui a créé le *Department of Corrections*.

Le Conseil du personnel de l'Etat, qui est l'organisme responsable de l'application des lois sur l'administration publique de l'Etat de Californie, procède au recrutement du personnel, sur la base des renseignements qui lui sont fournis par le Département. Le Conseil examine si le candidat satisfait aux exigences minima requises en matière d'instruction et d'expérience. Les candidats retenus passent un examen écrit destiné à vérifier leur aptitude, et se présentent ensuite devant un comité chargé d'évaluer leurs qualifications personnelles, leur expérience et leur instruction. Les noms des candidats qui obtiennent à ces deux examens un résultat suffisant sont portés, dans l'ordre de ces résultats, sur une liste d'où l'on choisit les personnes appelées à occuper les postes devenus vacants. Lors de sa nomination, l'employé doit subir une période d'épreuve de six mois, pendant laquelle il est observé et surveillé et des rapports sont faits tous les deux mois sur son travail et son aptitude. Les évaluations faites dans ces rapports déterminent son éligibilité à un emploi permanent, à l'octroi d'ajustements de salaire, ainsi qu'à des examens en vue de promotion. Le salaire initial d'un fonctionnaire correctionnel, qui est la catégorie la plus grande du personnel du service, est de 3,660 dollars, avec des augmentations annuelles jusqu'à un salaire annuel maximum de 4,092 dollars. Un système de promotion permet aux fonctionnaires d'avancer de postes subalternes à des postes supérieurs et de direction. Six des treize directeurs adjoints ont été recrutés comme fonctionnaires correctionnels, et trois des quatre directeurs d'établissement sont entrés dans le service correctionnel à des postes inférieurs à celui-là.

La formation du personnel débute par un cours d'orientation de quarante heures. Durant la première année de leur service, les fonctionnaires correctionnels doivent suivre cinquante-trois heures d'instruction sur des sujets tels que la réglementation de l'administration publique et les responsabilités des employés du service correctionnel, le crime et les méthodes de traitement des délinquants, les mesures pour la prévention des incendies et des accidents, et la procédure relative aux rapports. Cette première

instruction est suivie d'un cours fondamental sur l'accomplissement des devoirs de surveillance, qui comprend l'enseignement des techniques utilisées pour compter les détenus, de l'inspection de sûreté, de la surveillance proprement dite des détenus, des rapports relatifs à la surveillance et du maintien de la discipline. Dans le cadre de sa formation, chaque fonctionnaire est affecté à différents postes, afin qu'il puisse observer le fonctionnement de l'établissement dans toutes les conditions, et il est encouragé à assister aux réunions du comité de classification, du comité de discipline et de l'*Adult Authority* ou organisme chargé de la libération conditionnelle et surveillée. Tous les fonctionnaires passent annuellement un examen physique et reçoivent une formation en matière d'autodéfense, d'entraînement physique et d'hygiène personnelle, ainsi qu'une instruction à l'usage des armes à feu et de l'équipement antigas. Cette instruction souligne les principes et les règles applicables en matière d'usage des armes à feu. Un cours spécial permet aux fonctionnaires de se familiariser avec le programme de classification et de traitement appliqué dans l'établissement. Il existe en outre une instruction spécialisée pour les employés des cuisines, ainsi que sur certaines matières particulières, telles que l'économat dans le service correctionnel, la direction de camps, le transport des détenus et la protection anti-aérienne au sein de l'établissement.

Le personnel occupant des postes supérieurs reçoit sa formation en partie en cours d'emploi, par exemple en participant à des réunions du personnel dirigées par un chef compétent, et en partie par deux cours, l'un visant la technique du rôle de chef et l'autre conçu principalement pour former des chefs surveillants. Le personnel des postes administratifs et de direction reçoit sa formation en étant affecté à tour de rôle à diverses fonctions au sein de l'établissement, en étant transféré à d'autres services ou à d'autres établissements pour y exercer à titre temporaire des fonctions supérieures à la sienne, ainsi que par des séries de conférences.

Le programme de formation du personnel est conçu et organisé par un fonctionnaire du Département spécialement chargé de cette tâche, avec l'aide de comités consultatifs créés au sein du Département et de chaque établissement, et il est mis en oeuvre dans les établissements par des instructeurs consacrant la totalité de leur temps à cette tâche. Des manuels de formation ont été

préparés et sont utilisés comme base pour l'enseignement de divers sujets. On a également recours pour la formation du personnel à l'examen et à la discussion d'événements se produisant dans l'établissement, à des discussions dirigées, à des démonstrations, à l'étude de cas particuliers, et à des moyens audio-visuels (films, graphiques, enregistrements sonores).

On a procédé en 1954 à une étude de l'opinion et de l'attitude de la plupart des employés, afin d'évaluer l'efficacité de la pratique du Département en matière de personnel, ainsi que de ses programmes de formation, et elle a révélé que les résultats obtenus sont satisfaisants.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.